



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

No de résolution
2 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 2 décembre 2024, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Marilou Carrier
Mme Johanne Béliveau
Mme Miriame Dubuc-Perras
M. Denis Larocque
M. Daniel Pinsonneault
M. François Gagnon

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2024-12-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Marilou Carrier
Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2024-12-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00**

No de résolution
ou annotation

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024
 - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre 2024
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2024 ®
 - 5.3 Amendement de la résolution 2024-11-06 du calendrier des séances ordinaires 2025 ®
 - 5.4 Désignation du substitut de la mairesse au conseil de la MRC HSL 2025 et abrogation de la résolution 2024-10-09 ®
 - 5.5 Modifications d'adresses civiques ®
 - 5.6 Décompte progressif no. 7- PRACIM- Agrandissement Centre Barberivain ®
 - 5.7 Décompte progressif no. 1- Génératrices fixes ®
 - 5.8 Liste des personnes endettées envers la Municipalité pour la MRC ®
 - 5.9 Déclaration des dons et autres avantages ®
 - 5.10 Avis de motion : Projet de règlement de taxation 2025-01 ®
 - 5.11 Projet de règlement de taxation 2025-01 ®
6. Urbanisme / Développement économique / Environnement
 - 6.1 Règlement 2024-07 relatif à l'occupation à l'entretien des bâtiments ®
 - 6.2 Règlement 2024-08 relatif à l'exercice du droit de préemption ®
 - 6.3 Avis de motion- Projet de règlement 2024-09 ®
 - 6.4 Projet de règlement 2024-09 concernant les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble ®
 - 6.5 Consultation publique du projet de règlement ®
 - 6.6 Programme PEPPSEP-Plan de protection des sources d'eau potable ®
 - 6.7 Offre de services- Programme CESA ®
 - 6.8 Mandat offre de services-Développement économique ®
 - 6.9 Protocole d'entente- Raccordement Avenue Marcel ®
 - 6.10 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 6.11 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
7. Communications et projets spéciaux
 - 7.1 Mandat offre de services- Communications municipales ®
 - 7.2 Mandat offre de services- Design site internet ®
8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Mandat offre de services- Fauchage des fossés ®



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

~~8.2 Mandat offre de services - Arrosage araignées ®~~

9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile

9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

10. Loisirs et vie communautaire

10.1 Amendement de la résolution 2024-04-27 sur la politique d'inscription, de remboursement et d'annulation des activités de loisirs ®

10.2 Dépôt du rapport mensuel de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

10.3 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit

11. Correspondance

11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance

12. Période de questions portant sur la séance

13. Levée de la séance

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-12-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Miriam Dubuc-Perras
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-12-04

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2024

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Denis Larocque
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 novembre
2024 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (divers sujets)

- **Mme Suzanne Pelletier, 42^e Avenue** : enseigne 42^e avenue brisée
- **M. Ronald Bergevin, 42^e Avenue** : lumières sapins à l'entrée du village – Écocentre
- **M. Christian Janelle, 41^e Avenue** : gestion de l'écocentre – suivi des nuisances par la Route 132
- **M. François Leduc, 41^e Rue** : suivi écocentre - goût de l'eau de chlore – suivi par les inspecteurs des terrains avec nuisances

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

Comptes			
0120064-EOP Epargne avec opérations (C) Haut-Saint-Laurent	Options ▾		345 234,41 CAD
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾		766 375,53 CAD
0120064-ET2 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾		0,00 CAD
Total Comptes (CAD) :			1 111 609,94 CAD

2024-12-05

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : François Gagnon

Que les comptes fournisseurs de la liste au 30 novembre 2024 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 30 novembre 2024	98 669.82\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de novembre 2024 (employés, pompiers, élus)	71 403.87\$
Immobilisations au 30 novembre 2024	17 129.43\$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	187 203.12\$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras
Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2024. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-12-07

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2024-11-06 DU
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-11-06 a été adopté en novembre 2024 par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite reporter une des dates de séance ordinaire du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
Propose par : Denis Larocque
Appuyé par : Daniel Pinsonneault
Et résolu unanimement

QUE la séance du 3 novembre 2025 soit reportée au lundi suivant, soit le lundi 10 novembre 2025 ;

Qu'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**DÉSIGNATION DU SUBSTITUT DE LA MAIRESSE AU CONSEIL
DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT – ANNÉE 2025 ET
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2024-10-09**

CONSIDÉRANT l'article 116, du *Code municipal du Québec* qui stipule que « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de la mairesse, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »;

NOVEMBRE – DÉCEMBRE 2024 :	Johanne Béliveau
JANVIER – FÉVRIER 2025 :	Marilou Carrier
MARS – AVRIL 2025 :	Miriame Dubuc-Perras
MAI – JUIN 2025:	François Gagnon
JUILLET – AOÛT 2025 :	Daniel Pinsonneault
SEPTEMBRE – OCTOBRE 2025 :	Denis Larocque
NOVEMBRE – DÉCEMBRE 2025 :

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 210.24, 4^e alinéa de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, L.R.Q., qui stipulent qu'« En cas d'absence, d'empêchement ou refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres.» ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Johanne Béliveau

QUE les conseillers, tel que décrit dans le tableau ci-haut, soient nommés pour agir à titre de maire suppléant pour la municipalité ainsi que substitut pour siéger au conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacances à ce poste, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

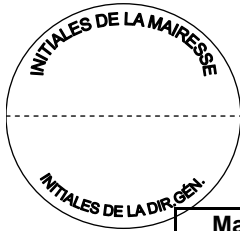
2024-12-09

MODIFICATIONS D'ADRESSES CIVIQUES

Propose par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Marilou Carrier

Que les adresses civiques mentionnées ci-dessous soient modifiées pour refléter la situation actuelle des lieux et régulariser des disparités afin d'éviter toute ambiguïté aux services de secours lorsque requis :



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

No de résolution
ou annotation

Matricule	Propriétaire(s) Adresse postale	AVANT Adresse immeuble	APRÈS Nouvelle adresse immeuble	Lot
4504 70 8224	Martin Lefebvre Janie Grandmont 121, avenue Marcel Sainte-Barbe, QC, J0S 1P0	116, avenue Marcel	118, avenue Marcel	6 557 575
4504 62 3215	Martin Lefebvre Janie Grandmont 121, avenue Marcel Sainte-Barbe, QC, J0S 1P0	150, avenue Marcel	158, avenue Marcel	6 557 595
4504 80 3864	Martin Lefebvre Janie Grandmont 121, avenue Marcel Sainte-Barbe, QC, J0S 1P0	172, 43 ^{ème} avenue	174, 43^{ème} avenue	6 557 567
4504 80 5247	Martin Lefebvre Janie Grandmont 121, avenue Marcel Sainte-Barbe, QC, J0S 1P0	174, 43 ^{ème} avenue	172, 43^{ème} avenue	6 557 568
4504 70 9865	Martin Lefebvre Janie Grandmont 121, avenue Marcel Sainte-Barbe, QC, J0S 1P0	176, 43 ^{ème} avenue	121, avenue Marcel	6 557 573

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-12-10

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 7 – PRACIM –
AGRANDISSEMENT CENTRE BARBERIVAIN**

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Johanne Béliveau
Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.7 du projet PRACIM- Agrandissement du Centre Barberivain pour un montant de 234 361.13\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-12-11

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 1 - GÉNÉRATRICES FIXES

Proposé par : Miriam Dubuc-Perras
Appuyé par : François Gagnon
Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.1 pour la fourniture et installation de trois génératrices fixes aux coûts de 123 659.36\$ plus les taxes applicables à la firme « PG ÉLECTRIQUE INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR LA M.R.C.

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Denis Larocque

Que la liste des personnes endettées envers la Municipalité soit transmise à la firme d'avocats responsable des dossiers judiciaires de la municipalité pour réclamation des taxes dues ainsi qu'aux centres de services scolaires de la région.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-12-13

DÉCLARATION DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se conformer à la Loi sur *l'éthique et la déontologie* en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil doivent, en vertu de l'art.6 al.2 de la *LEDMM*, faire une déclaration écrite auprès de la directrice générale greffière-trésorière, lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage et ce dans les 30 jours de la réception de celui-ci;

CONDISÉRANT QUE la Loi demande à la directrice générale et greffière-trésorière de tenir un registre public des déclarations faites par les élus relativement aux dons, aux marques d'hospitalité ou aux autres avantages qu'ils ont reçus dans le respect des règles du code et dont la valeur excède celle fixée par le conseil, laquelle la valeur ne peut être supérieure à 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'aucun don a été reçu ou accepté par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Et appuyé par : Marilou Carrier

Que le conseil dépose le registre des déclarations des dons.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-12-14

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE TAXATION 2025-01

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Johanne Béliveau**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement de taxation 2025-01 indiquant les taux de taxes et services pour l'année 2025. Un projet de ce règlement est présenté à la séance tenante ;

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'indiquer les taux d'imposition de taxation et services pour l'année 2025.

2024-12-15

PROVINCE DE QUÉBEC

M. R. C. DU HAUT SAINT-LAURENT MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE

PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 2025-01 POUR DETERMINER LES TAUX DE TAXES ET AUTRES CONSIDERATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement est donné à cette séance du Conseil municipal tenue le 2 décembre 2024, et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSEQUENCE

Il est proposé par Johanne Béliveau

Et appuyé par Denis Larocque

Que le projet de règlement portant le numéro 2025-01, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, à savoir :

ARTICLE 1. TAXES FONCIERES

Qu'une taxe de **0.46\$** (46 cents) par 100 \$ (cent dollars) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2025, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble. La taxe foncière spéciale relative aux règlements 2005-05 et 2014-04^E pour le service de la dette est incluse à cette taxe pour un montant de **39 713 \$** afin de payer les coûts relatifs à la construction de la bibliothèque municipale, ainsi qu'au camion incendie.

ARTICLE 2. COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ORDURES

Qu'une compensation annuelle pour le service des ordures au montant de **142.10\$** (cent quarante-deux dollars et dix cents) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Pour les établissements destinés à un usage autre que résidentiel, le tarif de base de **142.10 \$** est multiplié par un facteur de pondération déterminé en fonction de cet usage. Les facteurs utilisés pour l'application de cet article sont présentés à l'annexe A du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Les propriétaires des immeubles sont responsables du paiement de cette taxe.

Exclusions :

La municipalité de Sainte-Barbe ne dessert pas le secteur industriel, manufacturier, les restaurants et les magasins à grande surface pour la collecte et la disposition des ordures ménagères au-delà d'un bac résidentiel ou poubelle résidentielle. Les entrepreneurs et commerçants nécessitant un conteneur devront obtenir une entente avec l'entrepreneur retenu pour sa disposition et sa collecte.

Les propriétaires des immeubles utilisant les services de location de conteneur à déchet sont exemptés du paiement de cette taxe et ce, à la condition de fournir une copie du contrat de location.

L'exemption est applicable à partir du mois suivant la réception du contrat par la municipalité et ce, jusqu'à la date de fin indiquée audit contrat.

Les unités de logement dotées de conteneurs semi-enfouis, autorisés par la Municipalité (genre MOLOK), sont exonérés de la compensation. Cependant, un montant de **71.05\$** est imposé et prélevé pour l'année fiscale 2025 à tous les usagers du service de collectes des encombrants de ce service par unité de logement.

ARTICLE 3. COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE SÉLECTIVE

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette sélective au montant de **4.03\$** (*quatre dollars et trois cents*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

Les unités de logement dotées de conteneurs semi-enfouis, autorisés par la Municipalité (genre MOLOK), sont exonérés de la compensation.

ARTICLE 4. COMPENSATION POUR ENTRETIEN DES CANAUX : SECTEUR

Qu'une compensation annuelle pour le service d'entretien des canaux au montant de **241.47\$** (*deux cent quarante et un et quarante-sept cents*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce qui ont bordent l'un de ces canaux.

ARTICLE 5. COMPENSATION POUR LE COMPOSTAGE

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette du compostage au montant de **67.08\$** (*soixante-sept dollars et huit cents*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2025 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ARTICLE 6 TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE SERVICE DE LA DETTE

Les compensations payables en vertu des règlements décrétant un emprunt et une dépense présentés au tableau ci-dessous, et ces compensations seront prélevées sur tous les immeubles visés par les règlements suivants :

Règlement	Remboursement	Répartition	Taux
2011-04 ¹ Égout et aqueduc	241 225	900 unités	245.9 8
2017-08 ² Caserne	23 147	1386 unités	16.70
2021-02 Écocentre (achat)	37 697	1386 unités	27.20
2023-09 ³ Pavage Rue des Récoltes (1 ^{ère} couche)	10 160	Au frontage	16.33

ARTICLE 7 TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

a) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **259.06 \$** (deux cent cinquante-neuf dollars et six cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

b) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **226.91 \$** (deux cent vingt-six dollars et quatre-vingt-onze cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

¹ Le tarif de base à l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2011-04.

² Le tarif de base à l'unité pour tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, tels que précisés dans l'annexe « D » du règlement d'emprunt numéro 2017-08.

³ Sur tous les immeubles imposables bâtis ou non situés dans le secteur de taxation présenté à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant, et ce, à raison du frontage de ces immeubles, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, afin de couvrir les coûts correspondants.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ARTICLE 8. TAUX D'INTÉRÊT

Que les taxes portent intérêt à raison de 12 % calculé annuellement à compter de l'expiration du délai prévu par la loi soit après les 30 (trente) jours qui suivent la demande.

ARTICLE 9. PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS

Qu'aux termes de la Loi sur la Fiscalité municipale, si le total des taxes foncières municipales comprises dans un compte est d'au moins \$ 300.00 (trois cents dollars) le débiteur aura le privilège de les payer en 4 (quatre) versements égaux et ce, à condition d'acquitter chaque versement à son échéance. Sinon le solde devient exigible avec intérêts.

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} : 10 mars (minimum 30^e jour qui suit l'expédition du compte)
- 2^e : 10 juin
- 3^e : 10 août
- 4^e : 10 octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour ou le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME/ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT

2024-12-16

RÈGLEMENT 2024-07 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Barbe souhaite maintenir une qualité de logement et de bâtiment sur le territoire de la municipalité et ce, pour l'ensemble de ses citoyens ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE le projet de Loi 69 (*article 87*) exige la mise en place d'un « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments » pour toutes les municipalités ;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) ;

ATTENDU QU'UN règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments permet à une municipalité de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et qu'un projet de règlement ont été adoptés lors de la séance du 7 octobre 2024 ;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 4 novembre 2024

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Marilou Carrier
Et unanimement résolu

QU'UN Règlement portant le numéro 2024-07 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 2.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de Motion : 7 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement : 7 octobre 2024
Consultation publique : 21 octobre 2024
Second projet de règlement : 4 novembre 2024
Adoption du règlement : 2 décembre 2024
Transmission MRC : 3 décembre 2024
Entrée en vigueur:

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08 RELATIF À L'EXERCICE DU
DROIT DE PRÉEMPTION**

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de la Loi *modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (LQ 2022, c. 25), sanctionnée le 10 juin 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, en vertu de l'article 572.0.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Denis Larocque

Et unanimement résolu

QU'UN Règlement portant le numéro 2024-08 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Barbe.

Article 2 ACQUISITION POUR FINS MUNICIPALES

Les fins municipales pour lesquelles la Municipalité peut procéder à l'acquisition d'immeuble suivant l'exercice de son droit de préemption sont les suivantes :

- a. Espace naturel, public et parc;
- b. Voie publique;
- c. Habitation;
- d. Logement social, communautaire ou abordable;
- e. Infrastructure ou équipement collectif;
- f. Équipement institutionnel;
- g. Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- h. Réserve foncière.

Article 3 ACQUISITION POUR FINS MUNICIPALES

Le Conseil désigne, par résolution, l'assujettissement d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité et précise pour quelle fin municipale cet immeuble pourra être acquis par la Municipalité.

Article 4 AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE

Le propriétaire de l'immeuble assujetti au droit de préemption doit, s'il souhaite aliéner l'immeuble, notifier un avis d'intention d'aliéner



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

l'immeuble à la Municipalité. Cet avis doit respecter les conditions prévues à l'article 572.0.4 de la Loi *sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Article 5 OFFRE D'ACHAT

Le propriétaire d'un immeuble assujéti au droit de préemption doit, au plus tard 15 jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir l'offre d'achat à la Municipalité et, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- a. Bail ou entente d'occupation de l'immeuble;
- b. Détail des dépenses d'entretien et de capital faites pour l'immeuble pour les 5 ans précédant l'offre;
- c. Contrat de courtage immobilier;
- d. Étude environnementale;
- e. Rapport d'évaluation de l'immeuble;
- f. Autres études ou documents utilisés dans le cadre de l'offre d'achat;
- g. Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire prévue à l'offre d'achat.

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 4 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement : 4 novembre 2024
Adoption du règlement : 2 décembre 2024
Entrée en vigueur: 3 décembre 2024

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-12-18

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2024-09

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Daniel Pinsonneault**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement 2024-09 relatif à la disposition et l'orientation des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) . Un projet de ce règlement est présenté à la séance tenante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement concerne l'habileté à autoriser, sur demande, des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à un règlement d'urbanisme.

2024-12-19

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe est régie par le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe juge approprié de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de régir les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce règlement sera soumis à la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Denis Larocque

Et unanimement résolu

QU'UN projet de règlement portant le numéro 2024-09 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 1.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de Motion : 2 décembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 2 décembre 2024

Consultation publique : 16 décembre 2024

Second projet de règlement : 6 janvier 2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Adoption du règlement : 3 février 2025
Transmission à la MRC : 4 février 2025
Entrée en vigueur:

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-12-20

CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET DE RÈGLEMENT

Proposé par : Daniel Pinsonneault
Appuyé par : Denis Larocque

QUE conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le projet de règlement suivant est soumis à la population pour consultation :

- **Projet de règlement #2024-09 relatif à l'habileté à autoriser, sur demande, des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à un règlement d'urbanisme**

QU'UN avis public sera publié sur le site web et aux deux endroits désignés de la Municipalité au moins 7 jours avant la consultation.

QU'UNE consultation aura lieu **le 16 décembre 2024 à 18h00**. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement mentionné en rubrique. Au cours de cette séance, la mairesse répondra, s'il y a lieu, aux commentaires ou questions relativement à ce projet de règlement

QUE le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville, au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que sur le site web de la municipalité www.ste-barbe.com

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-12-21

PROGRAMME PEPPSEP- PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

Proposé par : Marilou Carrier
Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que le conseil municipal approuve le plan de protection des sources d'eau potable de la Municipalité de Sainte-Barbe fournis par le Comité ZIP HSL et OBV SCABRIC.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



2024-12-22
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

OFFRE DE SERVICES- PROGRAMME CESA

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Johanne Béliveau

Que soit autorisé l'offre de services de la firme PG Solutions pour l'installation, l'activation et l'accompagnement du programme CESA (suite territoire) aux coûts de 2 581.00\$ taxes incluses et ce, pour une entente de 36 mois.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-12-23

MANDAT OFFRE DE SERVICES- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : François Gagnon

Que l'offre de service pour divers mandats en développement économique par Mme Touria Fadaili, Consultante pour la firme Infothèque, Services d'informations d'affaires soit approuvée au taux horaire de 60\$/ heure. Mme Fadaili agira à titre de Conseillère en développement économique sous la supervision de la directrice générale et sera responsable du service de développement économique pour la Municipalité de Sainte-Barbe pour l'année 2025.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-12-24

PROTOCOLE D'ENTENTE RACCORDEMENT DES CONDUITES DE L'AVENUE MARCEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désire déterminer les conditions et exigences avec Monsieur Martin Lefebvre ayant le numéro d'entreprise 9228-1229 Québec Inc. Ci-après, désigné « **le Promoteur** »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est Proposé par : Miriame Dubuc-Perras

Appuyé par : Daniel Pinsonneault

Que la Municipalité de Sainte-Barbe autorise la conclusion d'un protocole d'entente régissant les conditions et exigences avec le promoteur, notamment la prise en charge du raccordement des conduites de l'avenue Marcel. Que cette entente porte le nom de « **PROTOCOLE D'ENTENTE RACCORDEMENT DES CONDUITES DE L'AVENUE MARCEL** ».

De plus qu'il soit annexé aux présentes, comme s'il était reproduit au long.

La Mairesse et la Directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Barbe et le Promoteur.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Le présent protocole d'entente entre en vigueur dès sa signature.

Municipalité de Sainte-Barbe

Louise Lebrun,
Mairesse

Chantal Girouard,
Directrice générale et
greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-12-25

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE
L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois de novembre 2024, soit déposé tel que présenté.

2024-12-26

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour les mois d'octobre et novembre 2024, soient déposés tels que présentés.

COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX

2024-12-27

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- COMMUNICATIONS
MUNICIPALES**

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Miriame Dubuc-Perras

Que la soumission fournie par Annie Daoust Consultante soit approuvée au taux horaire de 85\$/ heure pour le service professionnel en matière des communications et d'agir à titre de responsable de ce service pour la Municipalité de Sainte-Barbe pour l'année 2025.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

MANDAT OFFRE DE SERVICES- DESIGN SITE INTERNET

Proposé par : Marilou Carrier

Appuyé par : Denis Larocque

Que la soumission fournie par la firme Agence ZEL soit approuvée aux coûts de 1 300.00\$ plus les taxes applicables pour l'élaboration de la section du développement économique sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE

2024-12-29

**MANDAT OFFRE DE SERVICES- FAUCHAGE DES FOSSÉS
02-320-00-419**

Proposé par : Daniel Pinsonneault

Appuyé par : Denis Larocque

Que la soumission fournie par Diane Plante soit approuvée aux coûts de 3 875.00\$ plus les taxes applicables pour le fauchage des fossés pour l'année 2025.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2024-12-30

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois de novembre 2024, soit déposé tel que présenté.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-12-31

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2024-04-27 SUR LA
POLITIQUE D'INSCRIPTION, DE REMBOURSEMENT ET
D'ANNULATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité désire, avec la politique d'inscription, de remboursement et d'annulation, définir les règles en matière d'inscription et de remboursement ainsi que l'accessibilité aux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

remboursements de certains frais lorsque l'activité ne s'offre pas dans la municipalité;

ATTENDU QUE la politique précise les orientations privilégiées et les façons de faire en matière d'opération d'inscription, de remboursement et d'annulation aux divers programmes offerts;

ATTENDU QUE la politique d'inscription, de remboursement et d'annulation doit être modifiée afin d'ajouter un article dans l'annulation d'une inscription;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Miriamé Dubuc-Perras
Appuyé par : Denis Larocque

QUE le Conseil municipal adopte ladite politique révisée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2024-12-32

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour le mois de novembre 2024, soit déposé tel que présenté.

2024-12-33

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois d'octobre 2024, soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2024-12-34

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance du mois de novembre 2024 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

- **M. Christian Janelle, 41^e Avenue** : programme CESA
- **M. Ronald Bergevin, 42^e Avenue** : ingénierie projet 43^e Avenue
- **Mme Suzanne Pelletier, 42^e Avenue** : règlement PPCMOI

LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-12-35

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Denis Larocque

Que l'ordre du jour étant épuisé, que la séance soit levée à 19h59.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).